

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

N° 20030

Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - " Rénovation et création de fontaines à boire sur le territoire Marseille Provence"

La Métropole Aix-Marseille Provence assure la gestion et l'amélioration du parc des fontaines à boire sur le territoire Marseille Provence, incluant les opérations de création, de remplacement, de valorisation, d'amélioration (circuit fermé, économies d'eau), et d'opérations courantes.

Ces actions menées ont également une finalité écologique : économies d'eau, voire optimisation des consommations électriques et sont susceptibles de bénéficier de subventions, qui seront sollicitées auprès des partenaires concernés (Europe, Département, Région).

Afin d'identifier les prestations et travaux réalisés, la création d'une opération d'investissement est nécessaire.

En effet, actuellement, outre le fait que ces ouvrages sont anciens et vétustes, le parc de fontaines est en augmentation, soit lors des aménagements structurants et requalification menés sur le territoire (Jarret, Centre-Ville, etc), soit par la création de nouveaux points de fontaines à boire: création de nouveaux points d'eau, mise en conformité (économies et gestion de l'eau) des points existants.

Le parc est vieillissant et demande un investissement sur les fontaines les plus anciennes.

Par ailleurs, il est nécessaire d'améliorer le parc existant - notamment pour des raisons d'économies d'eau – en réalisant des suppressions de fontaines à boire en eau perdue, par des fontaines à boutons ou mise en place de fontaines en eau recyclée, afin de les transformer en fontaines ornementales (exemple des fontaines Delibes et Treille à Marseille).

En conséquence il est nécessaire de créer une opération d'investissement n°2022101800, intitulée « Rénovation et création de fontaines à boire sur le territoire Marseille Provence » pour un montant de 1 200 000 euros TTC inscrit au Budget Primitif de 2022, enregistrée dans l'autorisation de programme 221141 du programme 14.1 de la Métropole.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 16 décembre 2021

9674

■ **Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - " Rénovation et création de fontaines à boire sur le territoire Marseille Provence"**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence assure la gestion et l'amélioration du parc des fontaines à boire sur le territoire Marseille Provence, incluant les opérations de création, de remplacement, de valorisation, d'amélioration (circuit fermé, économies d'eau), et d'opérations courantes.

Ces actions menées ont également une finalité écologique : économies d'eau, voire optimisation des consommations électriques et sont susceptibles de bénéficier de subventions, qui seront sollicitées auprès des partenaires concernés (Europe, Département, Région).

Afin d'identifier les prestations et travaux réalisés, la création d'une opération d'investissement est nécessaire.

En effet, actuellement, outre le fait que ces ouvrages sont anciens et vétustes, le parc de fontaines est en augmentation, soit lors des aménagements structurants et requalification menées sur le territoire (Jarret, Centre-Ville, etc), soit par la création de nouveaux points de fontaines à boire: création de nouveaux points d'eau, mise en conformité (économies et gestion de l'eau) des points existants.

Le parc est vieillissant et demande un investissement sur les fontaines les plus anciennes.

Par ailleurs, il est nécessaire d'améliorer le parc existant - notamment pour des raisons d'économies d'eau – en réalisant des suppressions de fontaines à boire en eau perdue, par des fontaines à boutons ou mise en place de fontaines en eau recyclée, afin de les transformer en fontaines ornementales (exemple des fontaines Delibes et Treille à Marseille).

En conséquence il est nécessaire de créer une opération d'investissement n°2022101800, intitulée « Rénovation et création de fontaines à boire sur le territoire Marseille Provence » pour un montant de 1 200 000 euros TTC inscrite au Budget Primitif de 2022, enregistrée dans l'autorisation de programme 221141 du programme 14.1 de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 14 décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la rénovation et à la création de fontaines à boire sur le territoire Marseille Provence

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement, n°2022101800 intitulée « Rénovation et création de fontaines à boire sur le territoire Marseille Provence » pour un montant de 1 200 000 euros TTC rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine, Code AP 221141.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Primitif de l'année 2022 et suivants de l'EST du Conseil de Territoire Marseille Provence. L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2022 : 170 000 euros

CP 2023 : 170 000 euros

CP exercices suivants : 860 000 euros

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT